

Extrait d'acte de décès

Passeport d'un mineur : renouvellement

Mis à jour le 17 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

▣ SITUATION 1 : EN FRANCE

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de l'ancienneté de l'ancien passeport.

Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale (particuliers) : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur.

Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Où faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quel guichet à condition qu'il soit équipé d'une station d'enregistrement.

* Cas 1 : Cas général

Mairie délivrant des passeports biométriques

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne.

Téléservice : Pré-demande de passeport (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

* **Cas 2** : À Paris

Antenne de la Préfecture de police de Paris

<https://www.rdv-ppol.interieur.gouv.fr/>



Attention : le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne.

Téléservice : Pré-demande de passeport (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre à l'antenne pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent du type de passeport à renouvelable

* **Cas 1** : L'ancien passeport est valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
-

Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

* **Cas 2** : L'ancien passeport est périmé

** **Cas 2.1** : Date d'expiration : moins de 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

** **Cas 2.2** : Date d'expiration : plus de 2 ans

Les pièces dépendent du modèle et de la date de l'ancien passeport.

Comment savoir si le passeport est sécurisé ? (particuliers)

Pièces à fournir en fonction de l'ancien passeport

Le passeport est sécurisé et périmé depuis moins de 5 ans

Le passeport est plus ancien

Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie

Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie

Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie

Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie

Le passeport est sécurisé et périmé depuis moins de 5 ans

Le passeport est plus ancien

Timbres fiscaux (montant en fonction de l'âge)

Timbres fiscaux (montant en fonction de l'âge)

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

Si l'enfant n'a pas de carte d'identité récente :

Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Coût

(en timbres fiscaux) (particuliers)

* **Cas 1** : Métropole

Entre 0 et 14 ans 17 €

Entre 15 et 17 ans 42 €

* **Cas 2** : Outre-mer

** **Cas 2.1** : Guadeloupe

Entre 0 et 14 ans 17 *σ*

Entre 15 et 17 ans 42 *σ*

** **Cas 2.2** : Guyane

Entre 0 et 14 ans 8,5 *σ*

Entre 15 et 17 ans 21 *σ*

** **Cas 2.3** : Martinique

Entre 0 et 14 ans 17 *σ*

Entre 15 et 17 ans 42 *σ*

** **Cas 2.4** : Mayotte

*** **Cas 2.4.1** : Si vous fournissez la photo

Entre 0 et 14 ans 17 *σ*

Entre 15 et 17 ans 42 *σ*

*** **Cas 2.4.2** : Si la photo est prise au guichet

(uniquement en l'absence de photographe professionnel)

Entre 0 et 14 ans 20 *σ*

Entre 15 et 17 ans 45 *σ*

** **Cas 2.5** : Réunion

Entre 0 et 14 ans 17 ✕

Entre 15 et 17 ans 42 ✕

Téléservice : [Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport \(particuliers\)](#)

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Téléservice : [Suivez votre demande de passeport \(particuliers\)](#)

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Si l'enfant a entre *12 et 18 ans*, ans, il doit également être présent.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

5 ans

✕ SITUATION 2 : À L'ÉTRANGER

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de l'ancienneté de l'ancien passeport.

Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale (particuliers) : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur.

Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Où faire la demande ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent du type de passeport à renouvelable

* **Cas 1** : L'ancien passeport est valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

* **Cas 2** : L'ancien passeport est périmé

** **Cas 2.1** : Date d'expiration : moins de 2 ans

-

Ancien passeport : original + photocopie

- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 ₣ et 55 ₣)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

**** Cas 2.2 :** Date d'expiration : plus de 2 ans

Les pièces dépendent du modèle et de la date de l'ancien passeport.

Comment savoir si le passeport est sécurisé ? (particuliers)

Pièces à fournir en fonction de l'ancien passeport

**Le passeport est sécurisé
et périmé depuis moins de 5 ans** **Le passeport est plus ancien**

Ancien passeport de l'enfant
: original + photocopie

Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie

Pièce d'identité du
représentant légal : original
+ photocopie

Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie

Montant variable selon l'âge
(compris entre 27 ₣ et 55 ₣)

Montant variable selon l'âge (compris entre 27 ₣ et 55 ₣)

Une photo d'identité
conforme aux normes
(particuliers)

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

Justificatif du domicile
(particuliers) : original +
photocopie

Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

Le passeport est sécurisé et périmé depuis moins de 5 ans **Le passeport est plus ancien**

Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

Si l'enfant n'a pas de carte d'identité récente :

Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Coût

* **Cas 1** : Si vous fournissez la photo

Entre 0 et 14 ans 27 €

Entre 15 et 17 ans 52 €

* **Cas 2** : Si la photo est prise au guichet

(seulement dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers))

Entre 0 et 14 ans 30 €

Entre 15 et 17 ans 55 €

Vous pouvez régler par espèces, par mandat postal et - seulement dans certains consulats - par chèque ou carte bancaire.

Fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Si l'enfant a entre *12 et 18 ans* , ans, il doit également être présent.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

5 ans

Pour en savoir plus

- Parafe : passage rapide des frontières - Information pratique - Ministère chargé de l'intérieur
- État civil dématérialisé : vérifier si votre ville de naissance est concernée - Information pratique - Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Services et formulaires en ligne

- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport
 - Téléservice
-

Pré-demande de passeport

- Téléservice

- **Suivez votre demande de passeport**

- Téléservice

Voir aussi...

- **Passeport d'un mineur : en cas de perte (particuliers)**
- **Passeport d'un mineur : en cas de vol (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 (pièces à fournir pour un renouvellement)
- Code général des impôts : articles 953 à 955 - Coût du passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo - Dérogation à la prise d'empreinte pour un enfant de moins de 12 ans
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport
- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports



**Mairie
de**

Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F21092>